

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

**Municipalité de Saint-Isidore, 608 et 610 rue des Moissons, lots nos 6 354 513 et 6 354 514**

Dans le but d'implanter une résidence unifamiliale jumelée 1 étage, la marge de recul avant, l'alignement, l'accès à la résidence, l'espacement entre les entrées, la façade et la superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant :	5,15 m <i>(dérogatoire de 0,85 m)</i>	6 m min.
Alignement :	Alignement non respecté (voisin 1 = 5 m par dérogation) et distance projetée 5,5 m <i>(dérogation de 0,85 m)</i>	Bâtiment implanté sur un terrain vacant situé entre 2 emplacements construits dont la marge de recul avant de chacun est inférieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul avant minimum est celle du bâtiment adjacent situé le plus près de l'emprise de la voie publique; la marge de recul avant maximum est celle prescrite dans la zone. Lorsque la marge de recul d'un(des) bâtiment(s) adjacent(s) est supérieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul maximum est celle du(des) bâtiment(s) adjacent(s).
Accès :	Un empiètement de 6 m en front de la résidence pour le stationnement <i>(dérogation de 2 m)</i>	Dans le cas où la résidence est dépourvue de garage ou abri d'auto attenant, un empiètement max. de 4 m peut être autorisé pour le stationnement en front de la résidence jumelée.
Espace entre les 2 entrées :	9,42 m <i>(dérogation de 2,58 m)</i>	12 m
Façade des résidences jumelées :	7,77 m + 7,77 m <i>(dérogation de 0,23 m par côté)</i>	8 m + 8 m
Superficie :	66,58 m.c. par résidence jumelée <i>(dérogation de 21,42 m.c.)</i>	88 m.c. par résidence jumelée

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 6 mars 2023, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois de février deux mille vingt-trois (2023).**

  
Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière